

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration d'un immeuble de 30 logements 20 à 22, rue Berlioz à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 306 406 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'immeuble sis 19 à 22, rue Berlioz à Besançon, mis en service le 20 mars 1958, est composé de 40 appartements de type 3, d'une surface de 49 m², répartis sur cinq niveaux habitables.

La réhabilitation de cet immeuble est prévue en 2 opérations distinctes :

- création d'un foyer-soleil sis 19, rue Berlioz (10 appartements - 20 lits),
- réhabilitation «classique» portant sur 30 appartements sis 20 à 22, rue Berlioz.

Cette dernière opération s'inscrit dans le cadre du DSQ du quartier Palente-Orchamps et consiste principalement en une amélioration du confort des occupants en étroite collaboration avec les locataires.

Les travaux envisagés pour la mise aux normes des équipements devraient faire bénéficier les habitants d'économies de charges (chauffage, eau chaude) et rendre plus agréables les appartements sans déstabiliser la population actuelle ; en effet, le niveau de sortie du loyer mensuel (1 192 F/mois) reste modéré et compatible avec les ressources des locataires.

Ces travaux, estimés à 2 158 006 F porteront donc sur l'isolation extérieure, la réfection des menuiseries, le remplacement des portes de hall, la pose du chauffage central individuel gaz, la réfection de la plomberie sanitaire et de l'installation électrique, la pose de faïence et carrelages, la mise en conformité des gaines techniques, la modification des branchements EDF - GDF, eau...

Ils seront financés comme suit :

- subvention d'Etat PALULOS	431 600 F
- prêt sur fonds 8/9e - CIL	420 000 F
- prêt complémentaire CDC	1 306 406 F

pour lequel la garantie communale de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, la garantie du Département étant demandée pour les 50 % restants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 1 306 406 F destiné à financer des travaux d'amélioration de 30 logements, 20 à 22, rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 1 306 406 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.